

Appel à projets 2024



« Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Émergence GIEE : de l'idée au projet

Objectif

L'objectif de cet appel à projets est de financer sur une durée d'un an maximum, l'émergence de collectifs d'agriculteurs qui souhaitent se construire sur un territoire autour d'un projet de modification de leurs pratiques dans un objectif de triple performance (économique, environnementale et sociale), en mobilisant plusieurs leviers, et ce, dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation.

À qui s'adresse cet AAP ?

- À toutes structures souhaitant accompagner un groupe d'agriculteurs portant un projet susceptible d'être reconnu GIEE.
- À tous collectifs d'agriculteurs déjà structurés juridiquement (personne morale dotée d'un n° SIRET, de statuts et d'un RIB) (exemple : association, GDA, CUMA, ...). Ces collectifs peuvent, le cas échéant, faire appel à une structure prestataire pour les accompagner dans la définition de leur projet GIEE.

Je suis concerné par la phase d'émergence si

- Avec au moins 4 autres agriculteurs, nous avons une idée de projet d'amélioration voire de reconception de nos systèmes et nous avons besoin de temps pour renforcer notre collectif et/ou approfondir notre projet.

OU

- Je connais au moins 5 agriculteurs qui s'interrogent sur leurs pratiques et qui seraient prêts à s'engager dans un projet d'amélioration voire de reconception de leurs systèmes.

Les attendus à l'issue de la phase d'émergence :

- Une description des actions mises en œuvre ainsi qu'une présentation des résultats obtenus ;
- Une analyse des leviers et/ou des freins éventuels qui ont conduit à ces résultats ;
- Une description du projet de GIEE qui pourra faire l'objet d'une candidature lors d'un prochain appel à projet reconnaissance GIEE.

Actions éligibles

- Réaliser un diagnostic succinct des exploitations membres du collectif ;
- Recherches bibliographiques ;
- Identifier les partenaires opportuns à associer au projet ;
- Sensibiliser de nouveaux agriculteurs ;
- Construire un projet collectif ;
- Organiser des actions de formation et/ou des interventions d'expert.

Dépenses éligibles

- Salaires chargés plafonnés à 2,5 SMIC horaire (292 €/j).
- Frais de déplacement dans la limite de 10 % du montant total éligible.
- Dépenses liées à des prestations de service dans la limite de 20 % du montant total éligible.
- Autres dépenses dans la limite de 10 % du montant total éligible (location de salle et matériels associés, frais d'édition ou d'impression, analyses agronomiques).

Modalités de financement

- Durée maximale : 1 an.
- Taux d'aide : 80 %.
- Plafond coût jour : 292 €/j.
- Crédits : CASDAR.
- Plancher d'aide : 3 000 €.
- Plafond d'aide : 10 000 €.

Appel à projets 2024



« Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Reconnaissance GIEE

Objectif

L'objectif de cet appel à projets est de structurer et favoriser la transition vers les systèmes de production agro-écologiques en s'appuyant de manière privilégiée sur des projets collectifs dont l'objectif est de combiner la performance économique, environnementale et sociale des exploitations. Il permet également d'impliquer plus efficacement l'ensemble des acteurs des filières et du développement agricole en lien avec les enjeux du territoire.

À qui s'adresse cet AAP ?

• À tous collectifs d'agriculteurs dotés d'une personnalité morale ou faisant partie d'une personne morale (« structure porteuse ») dans laquelle les agriculteurs détiennent ensemble la majorité des voix au sein des instances de décision.

Je suis concerné par la phase de reconnaissance si

• Je suis un collectif d'agriculteurs qui s'engagent dans un projet de modification de pratiques dans un objectif de triple performance (économique, environnementale et sociale), en mobilisant plusieurs leviers, et dans une logique de reconception de l'ensemble de leur système d'exploitation. Le collectif est déjà constitué et le projet défini (actions mises en œuvre, calendrier prévisionnel, indicateurs de suivi).

La reconnaissance : pour quoi faire ?

La reconnaissance GIEE, entérinée par arrêté préfectoral, constitue un pré-requis pour pouvoir bénéficier de crédits d'animation dédiés aux GIEE.

Capitalisation des résultats et des expériences GIEE

Les porteurs de projet sont tenus de mettre à disposition leurs résultats et leurs expériences utiles à au moins un organisme de développement agricole de leur choix.

L'organisme de développement agricole destinataire des données doit s'engager à participer et à alimenter le processus de capitalisation des résultats des GIEE coordonné par la chambre d'agriculture régionale d'agriculture et l'APCA.

Contenu du dossier de candidature

Pour ce qui concerne la personne morale candidate :

- la liste des membres de la personne morale ;
- les statuts de la personne morale ;
- tout document démontrant que les exploitants agricoles détiennent la majorité des voix dans les instances décisionnelles de la personnalité morale portant le projet.

Par ailleurs, si une partie seulement des exploitants de la personnalité morale est engagée dans le projet, une délibération de l'instance décisionnelle validant cette modalité d'engagement doit être versée au dossier de candidature.

Pour ce qui concerne le projet :

- la liste des membres du collectif participant au projet ;
- la présentation du territoire sur lequel est mis en œuvre le projet ;
- la description des systèmes de production mis en œuvre ;
- la description des objectifs poursuivis en termes de modification ou de consolidation des systèmes de production agricole et des pratiques agronomiques ;
- la durée du projet et la justification de cette durée au regard des objectifs à atteindre ;
- la description des actions proposées et le calendrier prévisionnel de leur mise en œuvre, de l'organisation et du fonctionnement collectif ;
- la description des moyens pour la mise en œuvre de ces actions.

Appel à projets 2024



« Collectifs d'agriculteurs engagés dans la transition agro-écologique »

Animation GIEE

Objectif

L'objectif de cet appel à projets est de financer sur une durée de trois maximum, l'animation, l'appui technique, la capitalisation et le transferts des résultats des projets GIEE déjà reconnus ou en cours de reconnaissance.

À qui s'adresse cet AAP ?

- Les structures porteuses de GIEE déjà reconnus ou en cours de reconnaissance.
- Les structures animatrices de GIEE déjà reconnus ou en cours de reconnaissance.

Je suis concerné par le financement de l'animation si

- Je souhaite accompagner un collectif déjà reconnu GIEE.
- Je souhaite accompagner un collectif qui candidate à l'appel à projets reconnaissance GIEE 2024.

Actions éligibles

- Pilotage et animation de l'action collective.
- Appui technique collectif pour la réalisation du projet GIEE.
- Enregistrement et suivi des résultats et expériences du projet GIEE.
- Communication, transfert et diffusion des résultats des expériences acquis dans le cadre du projet GIEE

Dépenses éligibles

- Salaires chargés.
- Frais de déplacement.
- Dépenses liées à des prestations de service.
- Analyses agronomiques dans la limite de 15 % du montant total éligible.
- Autres dépenses dans la limite de 10 % du montant total éligible (location de salle et matériels associés, acquisition ou location de petits matériels, frais d'édition ou d'impression).

Modalités de financement

- Durée maximale : 3 ans.
 - Taux d'aide : 80 %.
 - Plafond coût jour : 292 €/j
 - Crédits : CASDAR.
 - Plancher d'aide : 8 000 €.
 - Plafond d'aide : 40 000 €.
- N.B. : pour être éligibles, les dépenses d'animation doivent être incluses dans la période de reconnaissance.